

OBJET :

**RD133
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE
AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE
ENTRE LES VOIES COMMUNALES DE QUIFEU ET
DE LA CHAUMERAIE : ACQUISITION FONCIÈRE**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Secrétariat général de l'assemblée départementale

Commission permanente du Conseil départemental

Extrait du procès-verbal
des délibérations

Réunion du 1 décembre 2025

Dossier n° D-12

MISSION TERRITOIRES

Programme routes

LA COMMISSION PERMANENTE,

lors de sa réunion du **1 décembre 2025**, qui s'est tenue à partir de **11h00**, à l'**Hôtel du Département**, sous la présidence de **Olivier RICHEFOU**, son Président,

Présents : Jean-Marc ALLAIN, Joël BALANDRAUD, Bruno BERTIER, Nicole BOUILLON, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Magali d'ARGENTRÉ, Nadège DAVOUST, Dominique DE VALICOURT, Mickaël DELAHAYE, Élisabeth DOINEAU, Christine DUBOIS, Françoise DUCHEMIN, Julie DUCOIN, Sandrine GALLOYER, Christophe LANGOUËT, Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL, Stéphanie LEFOULON, Antoine LEROYER, Benoît LION, Aurélie MAHIER, Louis MICHEL, Christelle MOUSSAY, Gwénaél POISSON, Olivier RICHEFOU, Sylvain ROUSSELET, Jean-François SALLARD, Vincent SAULNIER, Corinne SEGRÉTAINE, Claude TARLEVÉ, Antoine VALPRÉMIT, Sylvie VIELLE.

Excusées ayant donné délégation de vote : Jacqueline ARCANGER à Claude TARLEVÉ, Camille PÉTRON à Bruno BERTIER.

Hôtel du département
39 rue Mazagran
BP 1429
53014 LAVAL Cedex

☎ 02 43 66 53 43
☎ 02 43 66 54 22
✉ secretariatassemblee@lamayenne.fr

www.lamayenne.fr

Acte publié et certifié exécutoire le 04/12/2025
Olivier RICHEFOU, Président du Département

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3211-1 et 2, L 3221-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 10 juin 2024 donnant délégation d'attribution à la Commission permanente au titre du programme routes,

VU les délibérations des 12 décembre 2024, 24 février, 16 juin et 7 novembre 2025 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a voté respectivement le budget primitif, la décision modificative n° 1, le budget supplémentaire et la décision modificative n° 3 pour l'exercice 2025, ainsi que celles en date des 12 décembre 2024, 24 février, 16 juin et 22 septembre et 7 novembre 2025 relatives au programme routes,

ENTENDU le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

☞ *A APPROUVÉ les termes de la promesse de vente telle qu'elle lui a été présentée, nécessaire à l'aménagement cyclable, entre les voies communales de Quifeu et de La Chaumeraiie, et à la régularisation de l'emprise foncière recevant un bassin d'orange, dont les conditions sont les suivantes :*

1/ Venderesse : Mme A [REDACTED]

Superficie à acquérir par le Département : 1 405 m² environ

Prix : Indemnité principale : 0,60 € le m²

Exploitant : le Département versera à M. [REDACTED] domicilié [REDACTED] [REDACTED] justificatif de la qualité d'exploitant, une indemnité d'éviction sur la base de 3 834,68 €/ha. La base indemnitaire sera recalculée en fonction de la surface d'emprise définitive et le montant de l'indemnité sera arrondi à la dizaine d'euros supérieure, comme le prévoit le *Protocole agricole régional*.

Observations particulières :

Le Département prendra en charge :

- les frais de géomètre et de notaire,
- le rétablissement des clôtures et entrées impactées, si elles existent,
- l'éventuelle indemnité pour les dommages liés à la destruction de la récolte en place, en cas de prise de possession anticipée impactant effectivement les cultures en place, au profit de l'exploitant, sur la base du barème en vigueur d'indemnisation des dommages de travaux publics sur des parcelles agricoles,

Notaire : Maître Catherine TOMBECK, notaire à Laval, ou tout autre confrère désigné par les parties.

Montant de la vente hors frais : 843 € environ.

Montant à verser à l'exploitant sur justificatifs de la qualité d'exploitant : 540 € environ.

- ✚ A **APPROUVÉ** le versement de 540 € environ d'indemnité d'éviction à Monsieur [REDACTED] exploitant de la parcelle faisant l'objet de la présente vente ;
- ✚ A **ACTÉ** le classement dans le domaine public départemental des surfaces concernées par l'aménagement et la présente régularisation foncière ;
- ✚ A **AUTORISÉ** le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les différents actes à intervenir dans ce cadre, y compris l'éventuel mémoire pour indemnité et contrat de prêt à usage afin de permettre l'exploitation du terrain jusqu'au démarrage des travaux d'aménagement de la voie douce, étant précisé que :
- l'identité du propriétaire et du locataire sera indiquée dans l'acte notarié,
 - la surface définitive à acquérir et à incorporer au domaine public départemental sera déterminée par le document d'arpentage,
 - les prix seront ajustés, en plus ou en moins, proportionnellement à la surface réelle,
 - tous les frais afférents à cette acquisition foncière seront supportés par le Département.
- Le cas échéant, le Département :
- versera au propriétaire, sur l'indemnité principale due pour l'acquisition, un intérêt calculé au taux légal annuel pour la période s'écoulant entre la date de prise de possession et la date de mandatement,
 - effectuera, à ses frais, les mainlevées et certificats de radiation, si nécessaire.

<i>Chapitre</i>	<i>Nature</i>	<i>Fonction</i>	<i>Ligne de crédit</i>
21	2111	843	25943

- Adopté à l'unanimité -

Le Président,

Signé électroniquement
Le 03/12/2025 à 09:58:38
Olivier RICHEFOU

Publication par mise en ligne du relevé des décisions des délibérations de la Commission Permanente sur le site du Conseil départemental www.lamayenne.fr